

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2025

RENFORCER L’EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 991)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 9

AMENDEMENT

présenté par
M. Balanant

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l’alinéa 14, après le mot :

« mois »

insérer les mots :

« à compter de sa saisine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.